

# CHSCTM

10 juin 2020

Liminaire



## À quand un état de droit ?

Madame la présidente,

Pour **Solidaires Finances**, ce comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) institutionnel, représentatif du personnel au sein des ministères économiques et financiers est tout au plus un point d'étape dans la gestion aléatoire du Covid-19. Il ne peut pas être question de synthèse ou de bilan comme le laisse entendre l'ordre du jour, sauf à détenir des informations confidentielles sur la fin de la pandémie ou sur un traitement fiable et immédiatement applicable.

Alors que la raison d'être des CHSCT est de formaliser le dialogue entre l'employeur et des représentants des agent-es sur les questions de santé et sécurité au travail et de conditions de travail, l'inter-fédérale à plusieurs reprises en 2020 a exprimé son désaccord notable votant à l'unanimité contre la note d'orientation, le 18 février, et se prononçant dans une délibération pour une politique de prévention du Covid aux MEF le 29 avril.

**Solidaires Finances** observe également une fin de non-recevoir et une absence de réponse de la part de l'administration à ses saisines. Pour n'en citer que quelques-unes :

- ▶ Le 25 février est adressée aux secrétaires généraux des MEF et de la DGDDI une lettre mettant en exergue les agent.e.s exerçant leurs missions au contact de personnes provenant de l'étranger sans aucune mesure de prévention et de protection. Pas de réponse!
- ▶ Le 10 avril dépôt d'une demande de procédure du droit d'alerte pour danger grave et imminent. Votre réponse, madame, du 15 avril suivant est négative au motif que : « *cette alerte vise des situations de travail qui ne paraissent pas suffisamment identifiées pour lancer une enquête* » ;
- ▶ Le 28 mai est adressé aux ministres un écrit sur l'absence d'évaluation des risques professionnels et d'actualisation du DUERP sur le Covid-19 et le télétravail rappelant l'obligation générale de sécurité. Restée lettre morte!

Si la première préoccupation de l'employeur doit être de protéger toute altération de la santé des agent.e.s des MEF dans le cadre de leur travail, les représentant.e.s de **Solidaires Finances** sont extrêmement réservé.e.s compte tenu d'une volonté toute relative de l'administration. Cette dernière cherchant par tous les moyens à se protéger d'éventuels recours ultérieurs.

L'impréparation de l'État et de ses représentant.e.s, arguant formellement que le droit de retrait ne s'applique pas au Covid-19, les subterfuges et contre-vérités déployés jusque dans certains médias auront contribué à un malaise généralisé en France. Plus prompt à placer nos concitoyen.ne.s sous surveillance et à poursuivre une restriction de liberté après la levée de l'état d'urgence, **Solidaires Finances** approuve enfin l'annonce d'hier de l'ouverture d'une vaste enquête préliminaire, par le parquet de Paris (et non par un juge d'instruction, à ce stade), sur la gestion critiquée de la crise sanitaire et pour chefs de « mise en danger de la vie d'autrui », d'« homicides et blessures involontaires », d'« abstention volontaire de combattre un sinistre » et de « non-assistance à personne en péril ».

**Solidaires Finances** n'a de cesse, notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, de dénoncer l'absence de volonté et d'ambition politique visant à faire respecter l'obligation de sécurité de résultats en matière de santé des agent.e.s qui s'impose à l'employeur. Nous ne vous laisserons pas mettre en péril ce que des décennies de construction sociale ont bâti légalement.



10 juin 2020

.../...

.../...

Pour tenter de ne pas affaiblir davantage le capital de confiance envers l'exécutif, le gouvernement et les administrations, qui gèrent la pénurie, et dans les directions, opérant un forcing banalisant les risques notamment auprès des agent.e.s vulnérables, présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2, selon des critères définis par voie réglementaire ou vivant à leur domicile, il demeure de votre responsabilité et de celle des chef.fe.s de service de faire valoir le principe de précaution, de prévention et de protection des agent.e.s en matière de santé et sécurité au travail.

Sans jamais renoncer au respect et aux exigences légales et jurisprudentielles dont **Solidaires Finances** n'a eu et n'aura de cesse de faire état dans ses écrits, durant les échanges institutionnels et en conférences téléphoniques, de dénoncer les intentions dévoyées dans la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique notamment celle de la fusion des instances (CT et CHSCT), pour n'en créer, à l'occasion des élections professionnelles de 2022, qu'une seule, le CSA avec moins de compétences.

C'est donc à coups d'ordonnances, sans débat démocratique et sous prétexte d'« améliorer le dialogue social », curieuse démonstration du dialogue, dans la droite ligne de la mise en œuvre dans le secteur privé du CSE, dont les 1<sup>ers</sup> bilans sont catastrophiques. Dans ce cadre, il conviendrait de rappeler les dispositions jurisprudentielles récentes d'Amazon et de La Poste, par exemple, concernant les obligations légales de tout employeur public comme privé en matière d'évaluation des risques professionnels, y compris du Covid-19, et d'actualisation des dispositions de prévention et protection des salariés.

**Solidaires Finances** entend une nouvelle fois faire valoir dans cette séance le droit, tout le droit, rien que le droit... dans l'intérêt supérieur des agent.e.s!

